

**NON A L'EXPLOITATION ANIMALE****Les défenseurs des animaux passent outre le décret d'obstruction à la chasse**

J'avais omis de vous transmettre ce communiqué de presse, qui nous montre bien que cette loi ridicule ne peut être appliquée

Communiqué de presse — Droits des Animaux - L214

Promesse tenue : malgré le décret d'« obstruction à la chasse », l'association Droits des Animaux était ce week-end du 1er octobre présente sur le terrain [voir le reportage sur TF1 (1)], comme elle l'avait annoncé notamment sur LCI par la voix de son vice-président, David Chauvet : « **Pas question en tout cas de renoncer à s'opposer aux chasses à courre** : « On sera là dès la rentrée ». Et en cas d'amende, « nos avocats sont prêts », assure-t-il. Il promet d'aller, si besoin est, jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme. » [2]

L'association commente son action de samedi dernier : « **On nous menaçait d'une amende de 1500 € par militant ayant l'outrecuidance de tenter de sauver un cerf du carnage auquel se livrent les veneurs. Pourtant, nulle contravention ce samedi 4 octobre. Nous sommes partis comme nous sommes venus : assis sur ce décret. De notre point de vue, il n'existe tout simplement pas, étant contraire à nos libertés fondamentales, d'une valeur légale et morale autrement supérieure.** »

« **Impuissant à nous intimider, ce décret de complaisance n'aura donc servi à rien d'autre qu'à satisfaire les caprices de la Fédération Nationale de la Chasse (FNC) et rassurer les proches du pouvoir, qui pouvaient craindre pour ces garden-parties d'un genre sanglant que sont les chasses à courre** — « des chasses de rites sociaux entre des personnes qui appartiennent aux élites, politiques, économiques voire médiatiques » d'après les

**23/10/2010**

sociologues Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot sur Rue89 (#3, octobre 2010). »
« Ce ne sera jamais qu'un des nombreux cadeaux offerts par ce gouvernement au lobby des chasseurs, telle que l'éducation des enfants qui leur est désormais confiée. Ils sont en effet autorisés à donner des cours d'écologie aux collégiens grâce à un partenariat signé le 4 mars dernier entre la FNC, le Ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo (à l'origine du décret d'obstruction à la chasse) et le Ministre de l'éducation nationale Luc Chatel. Voir le communiqué de l'ASPAS [3]. Un bon moyen d'attirer les jeunes pour lutter contre la baisse de leurs effectifs (30 000 chasseurs « décrochent » chaque année), phénomène qui à terme menace leur influence en tant que groupe de pression. »

« Un aperçu de la compétence des « chasseurs professeurs », comme ils se surnomment eux-mêmes, nous est donné par l'intervention au JT de TF1 d'un maître d'équipage lors de la chasse à courre à laquelle nous avons assisté samedi dernier : « sans la vénerie, il n'y aurait plus d'animaux dans les forêts ». Mort de rire ! »

Contacts presse :

Droits des Animaux : David Chauvet 06 21 66 29 24

L214 : Brigitte Gothière 06 20 03 32 66

[1] <http://videos.tf1.fr/jt-we/malgre-le-decret-la-chasse-aux-chasseurs-cont...>

[2] <http://lci.tf1.fr/france/societe/2010-06/haro-sur-les-anti-chasse-587679...>

[3] <http://www.aspas-nature.org/content/view/388/61/lang,fr/>